

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 20 mars 2025

### **LES PAVILLONS-SOUS-BOIS – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION L N<sup>OS</sup> 52P, 119-A, 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 205, 206 ET 234 SITUÉES DANS LE SECTEUR DE LA PLACE CARMONTELLE**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction départementale des Finances publiques n°2025-93057-06476 du 21 février 2025,

Vu le courrier d'offre de la commune des Pavillons-sous-Bois du 4 avril 2023,

Vu le courrier d'acceptation du Département du 9 octobre 2023,

Vu le plan d'aménagement de la direction de la voirie départementale,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral portant sur la parcelle L119,

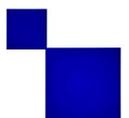
Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant les travaux de dévoiement de la route départementale n° 933 (ex-RN3) et de réaménagement de la place Louis Carmontelle, réalisés et portés financièrement par le Département,

Considérant que les anciens pavillons de garde sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques au titre de l'ancien parc à l'anglaise du duc d'Orléans au vu de l'arrêté ministériel du 17 février 1982,

Considérant la volonté de soustraire les pavillons de garde du trafic routier et de les mettre en valeur en rappelant la trame historique des pavillons fermant l'allée au château du Raincy,

Considérant l'intérêt culturel et historique des pavillons de garde,



**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique, de domaine public à domaine public, des parcelles cadastrées section L n<sup>os</sup> 120, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 205, 206 et 234, d'une superficie totale de 1 734 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles cadastrées section L n<sup>os</sup> 52p (8 m<sup>2</sup>) et 119-a (69 m<sup>2</sup>), situées avenue Aristide Briand, avenue Jean Jaurès et allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois, conformément au plan d'aménagement et au document modificatif du parcellaire cadastral ci-annexés ;

- PRÉCISE que cette acquisition à l'euro symbolique s'inscrit dans le cadre du projet de dévoiement de la RD933 et de réaménagement de la place Carmontelle, réalisé et financé par le Département, ainsi que du transfert de charges opéré par la cession des pavillons de garde ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Mme Maroun n'use pas du pouvoir de M. Dallier

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*